

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Les membres du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble :

RESIDENCE DU PARC

12, Allée des Tilleuls

37170 CHAMBRAY LES TOURS

se sont réunis en Assemblée Générale ANNUELLE le :

Vendredi 25 mars 2022 à 15h00

Par visioconférence via Zoom

ID réunion : 98842662357

Mot de passe : 375767

sur convocation qui leur a été adressée par le syndic

Conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les copropriétaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

1 - ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE.

(votée selon l'article 24)

L'assemblée, après délibérations, nomme comme Président de séance :

Monsieur BECK René est candidat :

Votent Pour : 3794/3794 tantièmes

Monsieur BECK René est élu président de séance.

2 - ELECTION DU SCRUTATEUR.

(votée selon l'article 24)

L'assemblée, après délibérations, nomme comme Scrutateur :

3 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

(votée selon l'article 24)

L'assemblée, après délibérations, nomme le Syndic comme Secrétaire de séance.

Votent Pour : 3794/3794 tantièmes

Cette Résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Le Président de séance constate, d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion, qu'il certifie exacte, que :

Sont PRESENTS ou REPRESENTES :

, M. AVRIL Yannick (91), M. et Mme BATAILLARD - BARDET Thomas et Nelly (76), M. ou Mme DHONT Francis / Monique (95), Mme HEMERY Jacqueline (175), M. ou Mme JARROIR Pascale / Thierry (181), Mme KOERBER Anne (95), M. LEROUX Michel (94), M. MARTIN Christian (86), Mme NICOLAY Marie-Noëlle (96), M. RONSEAUX Denis (94), M. WELNOWSKI Stephan (97), M. ou Mme BACHER (85), M. ou Mme BALMER Jean / Solange (97), M. BEAUFILS Denis (79), M. ou Mme MATHÉLY François / Catherine (94), M. ou Mme PAYRARD Pierre / Martine (74), M. SCHNUBEL André (74), M. ou Mme SOHIER Jacques / Patricia (95), M. ou Mme THOMAS Patrick (77), M. BECK René (95), S.A.R.L. LES MATINES (1844), 3794
soit 21 copropriétaires Présents ou Représentés totalisant 3794/10 195 du groupe de convocation

Sont ABSENTS et NON REPRESENTES

M. ACETO (195), M. AGI (104), M. AUDO (106), Mme AULAGNON (86), M. ou Mme BASSET / BONNAUD (95), M. BLOIS (95), M. BRENET (96), M. BROCHARD (168), Mlle CARADEC (75), Mlle CARADEC (77), M. CHAVY (238), M. CHEGAI (210), M. DEFER (82), M. DELESTY (88), M. DESCHATRES (144), M. DOUESNARD (86), M. DUHOUX (98), M. FRERE (174), M. ou Mme FRITZ (85), M. GONCALVES (78), M. GOURAUD (158), M. GRENIER (102), M. GUENARD (82), Mme GUILLOU (93), M. HONORE (180), M. HUMBERT (100), M. LAMBERT (235), M. LANSON (190), Mme LARNAUDIE (92), M. LE GUERN (93), M. LECHARTIER (86), Mme LEMAIGNEN (75), M. LEROY (190), Mme LESFAURIES (184), Mme LOMBARD (97), M. ou Mme MARTIN (84), Mme MARTIN (85), M. MEISSONNIER (94), Mme MIMOUNI (96), Mme MOISON (202), M. MORIN (101), Mme PALOMARES VIDAL (89), M. PATEU (78), M. ou Mme POURRIAS (86), M. RABARY (97), Mme REUZEAU (92), M. RIHET (85), M. RITTNER (97), M. RIVOAL (255), Mme SEGOND (94), M. STANCHIERI (93), Mme TROUILLARD (96), M. ou Mme VERTUAUX (75), Mme VIGNE (68), M. VOUGE (97), 6 401

soit 55 copropriétaires Absents et Non Représentés totalisant 6 401/10 195 du groupe de convocation

Sont ARRIVES en cours de réunion

Sont PARTIS en cours de réunion

Le Président ouvre ensuite la séance à 15h00 en rappelant l'ordre du jour :

- 1 - ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
(Voté à l'Article 24),
- 2 - ELECTION DU SCRUTATEUR
(Voté à l'Article 24),
- 3 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE
(Voté à l'Article 24),
- 4 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DE L'ANNEE ECOULEE
(Voté à l'Article 24),
- 5 - QUITUS A DONNER AU SYNDIC DE SA GESTION POUR L'EXERCICE 2021
(Voté à l'Article 24),
- 6 - ELECTION DU SYNDIC - DUREE DU MANDAT
(Voté à l'Article 25),
- 7 - APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DES CHARGES DE COPROPRIETE 2023
(Voté à l'Article 24),
- 8 - ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL
(Voté à l'Article 25).

4 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DE L'ANNEE ECOULEE.

(votée selon l'article 24)

Joint à la convocation : Etat des dépenses

RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir examiné les documents joints à la convocation, et en avoir délibéré, approuve les comptes de l'exercice 2021 présentés.

Votent Pour : 3794/3794 tantièmes

Cette Résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

5 - QUITUS A DONNER AU SYNDIC DE SA GESTION POUR L'EXERCICE 2021.

(votée selon l'article 24)

RESOLUTION

L'Assemblée décide de donner total et entier quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice 2021.

Votent Pour : 3794/3794 tantièmes

Cette Résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

6 - ELECTION DU SYNDIC - DUREE DU MANDAT.

(votée selon l'article 25)

RESOLUTION

L'Assemblée désigne la Société S.A.R.L. LES MATINES en qualité de Syndic bénévole de la Résidence, pour une durée de à compter de la date de la présente assemblée générale, et qui prendra fin le 30 juin de l'année 2024. Toutefois, ce mandat prendra fin de manière anticipée lors de la prochaine désignation du syndic.

L'Assemblée Générale désigne le Président de séance à l'effet de signer le contrat de mandat de Syndic bénévole.

Votent Pour : 3794/10195 tantièmes

L'assemblée générale :

- constate que la Résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires ;
- procède, conformément à l'article 25.1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Votent Pour : 3794/3794 tantièmes

Cette Résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE prévue par l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

7 - APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DES CHARGES DE COPROPRIETE 2023.

(votée selon l'article 24)

Joint à la convocation : Budget

RESOLUTION

Après avoir entendu le syndic, précisant que l'analyse des dépenses et le budget prévisionnel 2023 présentés concernent les dépenses spécifiques de copropriété et ne tiennent pas compte des frais de gestion (Syndic), de service de restauration ainsi que de services médicaux et paramédicaux, l'Assemblée approuve le budget prévisionnel des charges de copropriété 2023 tel que présenté.

Votent Pour : 3794/3794 tantièmes

Cette Résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

8 - ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL.

(votée selon l'article 25)

RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de ne pas constituer un Conseil Syndical pendant toute la durée du mandat de syndic de la S.A.R.L. LES MATINES

Votent Pour : 3794/10195 tantièmes

L'assemblée générale :

- constate que la Résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires ;
- procède, conformément à l'article 25.1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Votent Pour : 3794/3794 tantièmes

Cette Résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE prévue par l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président, après émargement de la feuille de présence par les Membres du Bureau, lève la séance à : 15h45

LE PRESIDENT

René Beck

LE SCRUTATEUR

LE SECRETAIRE

MATHIAS Magali

NOTIFICATION

En application de l'article 42, deuxième alinéa de la Loi n°65-557 du 10/07/1965, «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des Articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent aliéna.

Nous vous prions de considérer la présente comme étant la notification des décisions prises au cours de l'Assemblée Générale des copropriétaires en date du Vendredi 25 mars 2022 à quinze heures quarante cinq minutes.